



AVIS D'UN MOIS POUR METTRE FIN À LA LOCATION (DONNÉ PAR LE LOCATAIRE AU LOCATEUR) – LOCATION AU MOIS

| Renseignements sur le locateur | |
|---|-----------------|
| Nom du locateur tel qu'il apparaît dans la convention de location (<i>Nota</i> : ce peut être le nom du mandataire du locateur.) | |
| Adresse de signification (Adresse à laquelle l'avis sera signifié au locateur.) | |
| Renseignements sur les locataires | |
| Noms des locataires tels qu'ils apparaissent dans la convention de location | |
| Adresse de l'unité locative | |
| Date de la fin de la location (Les locataires doivent avoir libéré complètement les lieux au plus tard à 13 h ce jour là.) | |
| AAAA/MM/JJ | |
| Signature du locataire | Date AAAA/MM/JJ |

- Le présent avis doit être signifié par le **locataire** qui veut mettre fin à une **location au mois**. Cet avis ne devrait pas être utilisé pour mettre fin à une location à la semaine, à l'année ou à durée déterminée.
- Pour que l'avis prenne effet, le locataire doit veiller à ce que le locateur le reçoive au plus tard le jour précédant celui où le loyer est exigible et au moins un mois avant la fin de la location en vertu de la convention de location. Par exemple, si le locataire veut mettre fin à la location le 31 juillet et que le loyer est exigible le premier du mois, le locateur devrait recevoir l'avis au plus tard le 30 juin.
- Le locataire doit signifier le présent avis au locateur en lui remettant en main propre ou en l'envoyant par la poste à son adresse de signification.
- L'avis est considéré comme ayant été reçu par le locateur cinq jours après sa mise à la poste par le locataire. Bien que ce ne soit pas exigé par la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle*, le locataire peut envoyer l'avis par courrier recommandé afin d'obtenir un récépissé indiquant la date d'envoi et la date de réception.
- Le locataire doit conserver une copie de l'avis et le récépissé indiquant la date d'envoi et la date de réception.
- Si l'avis contient une erreur ou que la date de la fin de la location est erronée, l'avis ne devient pas invalide pour autant. Si la date de la fin de la location ne respecte pas la disposition applicable de la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle*, la date de prise d'effet de l'avis est la première date qui respecte la disposition applicable.
- De plus amples renseignements sont consultables en ligne.

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et divulgués en conformité avec les paragraphes 29 a) et c) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et en vertu de la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle*. Ils seront utilisés aux fins d'application de ces lois et de leurs règlements connexes. Pour en savoir plus sur la collecte de ces renseignements, veuillez contacter le Bureau de la location résidentielle du ministère des Services aux collectivités, gouvernement du Yukon, par la poste : C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6, par téléphone : 867-667-5944 ou par courriel : rto@gov.yk.ca.